Nouveau barème d'adhésion 2025 à la MOT

Présentation et explications

Projet associatif – horizon 2030



Le projet associatif – horizon 2030

Extrait

Projet associatif Horizon 2030



Extrait : Objectif 3 : Rendre la MOT plus agile et plus modulable pour répondre à la diversité des besoins transfrontaliers

Comment?

Des commissions (politiques) thématiques à créer

Conformément à l'action transversale consistant à repositionner les élus au cœur de l'action de la MOT, à partir de juin 2024, **chaque vice-président.e aura la charge d'une thématique dédiée.**

Afin de pouvoir mener à bien cette mission, des commissions politiques thématiques seront progressivement constituées. Elles seront mises en lien avec les groupes de travail de la MOT, qui seront eux-mêmes revisités. Des liens avec d'autres partenaires associatifs seront envisagés, avec pour objectif de plaidoyers communs / partagés.

Une offre de services « socle » complétée d'une offre « différenciée et mutualisable »

Afin de répondre aux attentes

formulées dans le cadre du projet associatif, les prochains programmes partenariaux de la MOT distingueront précisément les missions qui relèvent de son offre « socle » de celles qui relèvent de son offre « modulable ». Outre ces deux composantes, les programmes partenariaux réaffirmeront le caractère systémique de l'action de la MOT (objectif 2) et tiendront compte plus globalement des 5 objectifs stratégiques lors de leur élaboration. Enfin, l'offre de services « socle » de la MOT fera l'objet d'un document à part entière détaillant pour chaque type d'adhérent les services auguel il peut prétendre avoir droit, afin de gagner en lisibilité.

Un nouveau modèle économique à proposer

En lien direct avec l'offre de services. la MOT proposera à partir de 2025 un nouveau modèle économique et de nouvelles modalités d'adhésion. Ce nouveau modèle constitue l'un des chantiers prioritaires du projet. A un barème jusqu'à présent figé, il sera proposé un barème offrant davantage de souplesse, de modularité et de capacité de mutualisation entre les adhérents. Il aura vocation à donner davantage de place au soutien financier des adhérents locaux, sous réserve d'une offre de services améliorée et différenciée, tout en tenant compte de la contraction des finances publiques. Il devra tout autant préserver la diversité des ressources de la MOT.

Une « présence » territoriale mieux incarnée par des référents frontière

Savoir répondre à la diversité des besoins, c'est aussi savoir les connaître et les écouter au préalable. Très présente dans les territoires à cette fin, le projet associatif ne vise pas à créer de nouveaux lieux de rencontre (déjà nombreux) mais plutôt à mieux affirmer les « référents frontière » de la MOT. Ces référents, membres de l'équipe technique, constituent pour chaque frontière une porte d'entrée pour les adhérents et partenaires.

Bien que ces rôles aient été définis depuis de nombreuses années en interne, ils sont rarement connus des premiers concernés, à savoir les adhérents, et seront à cette fin réaffirmés tout au long u projet associatif. Quelles évolutions financières à partir de 2025 ?

Barème actuel

- Une cotisation unique selon la catégorie d'adhérent
- Une cotisation qui intègre, pour les membres adhérents, un système de « bon-à-tirer » annuel
 - Le BaT correspond à une journée de travail par an ; il est figé et identique pour tous quelque soit le besoin
- Un barème détaillé qui, pour autant, manque parfois de précision
 - Ex: « autres structures »
- ► Aucune évolution des montants depuis 7 ans
 - Un choix fort de la MOT, y compris pendant la période COVID, et qui a nécessité la recherche d'autres financements

MEMBRE FRONTIERE FRANCAISE	MEMBRE ADHERENT*
Structure transfrontalière	
Au moins un des membres de la structure est adhérent à la MOT (hors Etat français) Un seul membre de la structure est adhérent à la MOT Un membre de chaque côté de la frontière est adhérent à la MOT	3300€ Gratuit (sur demande)
Aucun membre de la structure n'est adhérent à la MOT Population supérieure ou égale à 1 million d'habitants Population inférieure à 1 million d'habitants	6500€ 3300€
Commune, Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou équivalent	
 ▶ Population supérieure à 100 000 habitants ▶ Population entre 15 000 et 100 000 habitants ▶ Population inférieure à 15 000 habitants 	6500€ 3300€ 1500€
Département ou équivalent	
Département français ou équivalent (terrestre ou maritime)	6500€
Département ou équivalent voisin de la France ► Aux frontières terrestres ► Aux frontières maritimes	6500€ 3300€
Région ou équivalent	
Région française dont la population des départements frontaliers (terrestre ou maritime) est : Supérieure à 4 millions d'habitants Entre 1 et 4 millions d'habitants Inférieure à 1 millions d'habitants	13000€ 7500€ 6500€
Région ou équivalent (suite)	
Région ou équivalent voisine de la France ► Aux frontières terrestres ► Aux frontières maritimes	6500€ 3300€
Etat voisin de la France**, Agence nationale	7500€
Fédérations et autres réseaux	3300€
Agences d'urbanismes	3000€
Associations et autres structures	
 Associations de personnes morales, chambres consulaires, et autres structures Associations de personnes physiques et Sociétés coopératives d'intérêt collectif 	3300€ 750€
Parlementaires européens ou nationaux	gratuit

Nouveau barème à partir de 2025

Un nouveau modèle

▶ Plutôt que de proposer une évolution (augmentation) mécanique du barème actuel, la MOT a fait le choix de proposer un nouveau modèle, conformément aux attentes exprimées dans le cadre du projet associatif

Un nouveau barème intégrant des modalités de financement plus souples

Une revoyure des catégories de membres

- Disparition de la référence au nombre d'habitants
- De nouvelles catégories dépendant uniquement du <u>statut</u> des adhérents

1. <u>La cotisation = le financement du socle</u> <u>partenarial</u>

 Une cotisation sans contrepartie directe (c'est-à-dire n'incluant plus de bon-à-tirer)

Nouvelles	Nouvelle
catégories	Cotisation
Commune	2000
Communauté de communes	2500
Communauté d'agglomération	4000
Communauté urbaine	6000
Métropole	7000
Département	7000
Région	8000
Structure transfrontalière	2500
Structure transfrontalière (si 2 membres déjà adhérents)	0
Syndicat mixte français (PM, PETR, autres)	2500
Etablissement public national	3500
Chambre consulaire	3500
Agence d'urbanisme	2000
Fédération et réseau national	2000
Acteurs de la société civile	500
Privé (membre associé olbigatoirement)	3000
Equivalent EPCI FR	2000
Equivalent Syndicat Mixte FR	2000
Equivalent Département FR (Province BE/IT, Landkreis)	6500
Equivalent Région FR	7500
Etat voisin	9000

Nouveau barème à partir de 2025

Un nouveau modèle

Un nouveau barème intégrant des modalités de financement plus souples

2. <u>La participation financière modulable = le financement des besoins et intérêts exprimés par les adhérents</u>

- Uniquement pour les membres adhérents (ne concerne donc pas les membres associés, qui ne paieront qu'une cotisation)
- Principes retenus :
 - Modularité et progressivité annualisée
 - Modularité totale (pas de « forfait »)
 - Une base minimale d' « une journée d'intérêt » (afin de préserver un principe mis en place depuis le système des BaT) mais une possibilité d'évolution selon les besoins
 - La possibilité de mutualiser ce financement si des besoins communs à plusieurs adhérents émergent
 - Une incitation à mieux « consommer » ces moyens alloués à la MOT
 - Notre engagement : réserver chaque année du temps de travail conformément aux moyens alloués

Barème de subventionnement dès 2025 :

- Base minimale = 1j d'intérêt = 1 200 €
- **De 2 à 5j d'intérêt =** 1100€/j
- **De 6 à 10j d'intérêt =** 1000€/j
- **Au-delà de 10j =** 900€/j

Nouveau barème à partir de 2025

Un nouveau modèle

► Quel fonctionnement?

- 1. Dès l'été N-1 : réflexion de l'adhérent sur ses besoins, attentes et priorités vis-à-vis de la MOT pour l'année N
- 2. Dès l'été N-1 : la MOT propose un formulaire à pré-remplir par les adhérents relatif à la valorisation de leurs besoins (à partir de l'été 2025)
- **3. Automne N-1**(à partir de l'automne 2025) : rencontre territoriale pour partage des attentes et structuration des réponses de la MOT dans le cadre du programme de travail de l'année N
- 4. Mi-novembre N-1: si formulaire non-rempli, remplissage automatique à hauteur du besoin minimal
- 5. Janvier N : engagement des travaux de l'année et appel de financement auprès des adhérents
- **6. 1**^{er} **semestre année N** : possibilité de revoyure à la hausse de la participation modulable (en cours de réflexion)
- Organisation à répéter tous les 3 ans (2027, 2030...)
- Pour 2024, organisation exceptionnelle de rdv bilatéraux (permettant de préparer la structuration du programme triennal)